



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation temporaire d'attente

Question écrite n° 126069

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'allocation temporaire d'attente (ATA). Cette allocation est versée sous conditions de ressources par Pôle emploi à des personnes en attente de réinsertion pour une durée maximum de douze mois (anciens détenus, anciens expatriés non couverts par le régime de l'assurance chômage lors de leur retour en France), aux apatrides pour une durée également limitée à une année, mais aussi à certaines catégories de ressortissants étrangers et aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande. Dans ce dernier cas, la durée de versement a pour conséquence de pallier la lenteur de l'instruction du dossier. Dans un contexte très tendu de crise économique grave où les Français vivent souvent des situations très difficiles, les minima sociaux sont observés avec une attention particulière. L'utilisation de l'argent public doit nécessairement, et plus que jamais, répondre à des critères de justice sociale, mais aussi de rigueur et de contrôle. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer le nombre de bénéficiaires et le budget consacré à cette allocation temporaire d'attente, par catégories spécifiques, pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126069

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 417

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)